



CABINET DU MAIRE

RAPPORTEUR :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

OBJET : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE 00H00 à 05H00 SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

1- EXPOSE DES MOTIFS

La crise énergétique actuelle engendre une crise budgétaire sans précédent pour les collectivités territoriales. Ainsi, la Ville de Saint-Prix subit de plein fouet les effets de l'inflation sans commune mesure du coût l'électricité notamment.

En 2023, les factures énergétiques liées à l'électricité seront multipliées par 4, soit un coût prévisionnel de 1.090.000€. Sans gel des tarifs de l'énergie au niveau national, la Ville sera obligée d'augmenter ses recettes et de ralentir ses investissements.

Déjà engagée dans une politique de maîtrise des énergies, avec notamment le remplacement d'une partie de son éclairage public par de la LED et la rénovation thermique de bâtiments communaux, la Municipalité poursuit et amplifie la mise en œuvre de son plan de sobriété qui comprend notamment un volet Electricité.

Economiser cette énergie est nécessaire à plusieurs titres :

- Réduire la facture énergétique pour préserver les services publics indispensables à la population et à l'investissement de la Ville dans des actions qui améliorent le cadre de vie saint-prissien mais aussi atteindre les objectifs fixés par l'Etat, soit -10% de consommation énergétique à horizon 2024,
- Réduire l'impact environnemental de la commune en limitant l'émission des gaz à effet de serre et lutter contre la pollution lumineuse, et ses conséquences néfastes sur la biodiversité et le rythme biologique de notre écosystème, mais également sur la santé humaine,
- Intensifier la démarche de trame noire sur la ville, démarche qui préserve de fait les espèces les plus sensibles à la pollution lumineuse.

Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique mis en œuvre par la commune, le programme de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public s'accélère dès 2022 avec les mesures suivantes :

- Installation d'horloges permettant la gestion en direct de nos réverbères afin de mieux ajuster le démarrage et l'arrêt de l'éclairage public en fonction du coucher et du lever du soleil, d'optimiser à distance des horaires de coupures de nuit, de gérer à distance des programmations d'éclairage lors d'événements exceptionnels et de contrôler le fonctionnement du parc d'éclairage grâce à la remontée historique des informations.
- Installation de variateurs d'intensité sur les candélabres.

Parallèlement, la commune poursuivra dès 2023, en l'accéléralant, le passage en 100% LED de l'éclairage public sur l'ensemble du parc communal, soit 1042 points lumineux restant qui seront ainsi équipés (entre 2023 et 2026) de cette technologie moins énergivore.

En complément de ces mesures permettant une plus grande maîtrise de la consommation énergétique liée à l'éclairage public, il est proposé de procéder à l'extinction totale de ce dernier dans la commune, en cœur de nuit, de 00h00 à 5h00.

Cette extinction nocturne de 5h permettra ainsi une baisse de 44% de la consommation en électricité de l'éclairage public de la Ville.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose du droit de réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies et de leurs abords (Code Général des Collectivités publiques article L2212-2) , compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

A ce titre, et au vu du retour d'expérience des 11 communes volontaires de la Communauté d'agglomération Val Parisis qui procèdent à une extinction nocturne depuis juillet 2022, il apparaît que celle-ci n'a pas d'incidence sur la sécurité routière. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules. Les services de la Police nationale n'ont par ailleurs pas constaté d'augmentation des faits d'agressions et de vols qui ont lieu principalement en journée.

Cependant, afin de contrevenir au sentiment d'insécurité induit par l'extinction de l'éclairage public, la Ville a fait le choix de se doter d'un système innovant, « J'éclaire ma rue », développé par Vinci, permettant à chaque habitant d'allumer ses réverbères de proximité, *via* un QR code sécurisé, durant 3 minutes entre 00h00 et 5h00.

En terme de sécurité, le réseau de vidéoprotection - géré par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - qui sera renforcé début 2023 continuera, pour sa part, de fonctionner 24h/24 et 7j/7.

Cette mesure d'extinction de l'éclairage public s'accompagnera d'une information à la population et aux personnes traversant la commune *via* le site web de la Ville, le magazine, les réseaux sociaux, ainsi que par le biais de panneaux installés à chaque entrée de ville.

Les mesures d'extinction et de remplacement des ampoules classiques par de la LED combinées, permettront *in fine* à la commune d'économiser 82% de consommation en électricité.

2- PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à,

Article 1 : DECIDE que l'éclairage public de l'ensemble de la commune sera éteint de 00h00 à 05h00 à partir du 16 décembre 2022, et ce de manière permanente,

Article 2 : CHARGE Madame Le Maire de prendre l'arrêté afférent précisant les modalités d'application de cette mesure de lutte pour la préservation de notre environnement et d'économie d'énergie, et d'en informer la population.